

Règlement intérieur

Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont le respect s'impose à tous dans l'école : gratuité de l'enseignement, neutralité et laïcité. Chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, de respect d'autrui et de tolérance, à la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale. En aucune circonstance l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré. Le respect mutuel constitue également un des fondements de la vie collective.

1) Documents obligatoires

- Tout élève inscrit à l'école doit être à jour des vaccinations obligatoires en collectivité (uniquement le DTP pour les enfants nés avant 2018)
- Les parents sont tenus de transmettre toute modification de leurs coordonnées (téléphone, adresse, mail) ainsi que la liste des personnes autorisées à être contactées en cas de besoin
- Les élèves doivent être couverts par une assurance responsabilité civile et individuelle accident. En cas d'accident sur le temps scolaire (de 8 h 35 à 12 h et de 13 h 35 à 16 h 30), c'est le Directeur ou l'enseignant qui doit remplir une déclaration d'accident et les parents doivent signaler l'accident à leur assurance. En cas d'accident hors temps scolaire (cantine, garderie) ce sont les parents qui doivent déclarer le sinistre à leur assurance.
- Sauf décision de justice contraire, les deux parents sont considérés comme détenteurs de l'autorité parentale pour tous les actes courants (autorisations de sortie...).

2) Horaires

Matin : de 8 h 45 à 12 h

Après-midi : de 13 h 45 à 16 h 30

Les entrées et sorties se font par le porche de gauche. (côté est)

Les portes de l'école sont ouvertes 10 minutes avant ces horaires. Lors des entrées et sorties, il est demandé aux parents de ne pas entrer dans l'école ou la cour (plan Vigipirate), sauf invitation par les enseignant(e)s, et ceci pour d'évidentes raisons de sécurité et de surveillance. De même, il est interdit de passer par la cour de l'élémentaire pour se rendre à la maternelle.

En dehors de ces horaires, un enfant ne peut être remis, de manière tout à fait exceptionnelle, qu'à la personne qui en est légalement responsable sous réserve de l'accord de l'enseignant et de la signature d'une décharge de responsabilité.

Récréations :

Les horaires des récréation sont fixés ainsi :

- matin **de 10 h 15 à 10 h 35.**
- après-midi **de 15 h à 15 h 20 ou de 15 h 20 à 15 h 40**
Chaque enseignant(e) est responsable de sa classe pendant les récréations.

3) Absences et retards :

Tout enfant inscrit à l'école doit être présent. Toute absence doit être signalée et justifiée par écrit auprès de l'enseignant(e) de l'enfant ; si l'absence n'était pas prévue, en informer l'école le matin par téléphone et fournir les justificatifs nécessaires dès le retour de l'enfant. Pour rappel, les seuls motifs légitimes d'absence sont :

- la maladie de l'enfant
- la maladie transmissible d'un membre de la famille
- l'absence des personnes responsables (n'excédant pas 48 h) amenant les enfants à les accompagner.

En cas d'absences non justifiées répétées, un signalement sera effectué par le Directeur auprès des services académiques.

En cas de retards répétés un élève pourra se voir refuser l'accès à sa classe et être pris en charge par un autre adulte de l'école.

4) Garderie – étude - cantine :

Les services de garderie, de cantine et d'étude sont des services municipaux, sous la responsabilité de M. le Maire.

Une garderie municipale gratuite est organisée avec le personnel communal **de 8h00 à 8h35** le matin.

Tout enfant peut manger à la **cantine** de l'école, moyennant la fourniture d'un ticket repas le matin, qu'il donnera à son enseignant(e). La vente des tickets a lieu en mairie et au centre culturel tout au long de l'année.

Les menus de la semaine sont affichés sous les vitrines extérieures devant l'école.

Une garderie est proposée de **16 h 30 à 18 h**

5) Communications école/famille :

Les communications Ecole/Famille sont organisées à travers –notamment- un cahier de liaison spécifique qui est régulièrement remis. **Il doit être consulté, visé et daté dans les plus brefs délais à chaque fois qu'il est transmis.**

De même, si par son intermédiaire une demande est faite, la famille est tenue d'y répondre rapidement.

Le cahier peut être utilisé afin de communiquer des renseignements à l'enseignant(e) de l'enfant.

Le directeur, M. Faucher, reçoit (sur rendez-vous) après 16 h 30 et le lundi (jour de décharge)

Pour des questions de surveillance, il est impossible de répondre au téléphone ou à la porte pendant les heures de classe.

6) Hygiène, santé et sécurité:

Les enfants doivent se présenter dans un état de propreté et d'habillement convenables. Certains accessoires vestimentaires sont interdits : tongs, chaussures à roulettes, jupes, shorts ou t-shirts trop courts, coupes de cheveux « extravagantes », maquillage...

En cas de maladie contagieuse, un certificat médical de reprise sera exigé.

Toute demande de prise en charge de traitement médical (léger) dans l'école –et sous quelque forme que ce soit- **devra être effectuée par écrit, accompagnée de l'ordonnance médicale.** Elle nécessitera l'accord de l'enseignant(e) et l'information du directeur.

Les familles sont invitées à surveiller régulièrement la tête de leur enfant et de signaler toute présence de poux avant de procéder au traitement adéquat.

7) Comportement, climat scolaire :

Les enfants qui ne respectent pas les règles de vie ou qui ne respectent pas leurs camarades peuvent être isolés du groupe, amenés à effectuer un travail de réparation (nettoyage...) ou un travail scolaire supplémentaire.

De même les enfants qui perturbent la classe peuvent être envoyés dans une autre classe avec un travail à effectuer.

En cas de récurrence, les familles seront convoquées par le directeur et l'enseignant.

Le « **livret de suivi** », est un contrat qui est passé entre la famille, l'élève concerné et l'équipe éducative de l'école. Il peut être mis en place à la demande de l'équipe enseignante. Des rendez-vous réguliers avec la famille seront organisés pour faire le point et le livret devra être signé toutes les semaines.

Les dégradations sur les biens collectifs (locaux, toilettes...) pourront entraîner, en accord avec la Mairie, des travaux d'intérêt général (nettoyage...) à effectuer par l'enfant concerné. Toute dégradation avérée des locaux sera signalée à M. le Maire.

Dans le cadre de l'action nationale « 10 mesures contre le harcèlement » des opérations de sensibilisation sont menées régulièrement sur ce sujet auprès des élèves. L'ensemble de l'équipe enseignante a été formée à la méthode de la préoccupation partagée, inspirée des travaux du psychologue suédois Pikas. L'équipe pourra, en cas de besoin, procéder à des entretiens individuels avec des élèves victimes ou auteurs afin de résoudre les situations dont ils auront connaissance. Les familles reçoivent une information sur ces méthodes lors de la réunion de rentrée.

8) Protocole COVID – continuité pédagogique

Le protocole COVID national est au niveau « socle » pour la rentrée 2022. Il ne nécessite pas d'aménagements particuliers.

Un plan de continuité pédagogique est élaboré par l'équipe enseignante afin d'assurer une continuité d'enseignement la plus efficace possible en cas de décision de fermeture momentanée d'une ou plusieurs classes. Les familles seront régulièrement informées en cas d'évolution de ces protocoles (changement de niveau...)

Divers :

- *Jeux de ballons* : seuls les ballons et balles **en mousse** sont autorisés à l'école, y compris sur le temps de garderie
- Tout objet dangereux est interdit.
- Tous les appareils électroniques (MP3, consoles de jeux, téléphones...) sont **formellement interdits à l'école et seront systématiquement confisqués et remis uniquement au responsable de l'enfant.**
- **Les bonbons et sucettes** sont interdits à l'école sauf lors des anniversaires.
- Les seuls jeux tolérés à l'école sont : **les billes, les ballons en mousse, les cordes à sauter et les jeux de cartes.** Tous les autres jeux sont interdits, sauf accord de l'enseignant.
- *Matériel scolaire* : il est demandé de veiller au bon état des fournitures de trousse, et de les compléter le cas échéant ; ici aussi le soin apporté au matériel scolaire en général (personnel ou prêté par l'école) est à surveiller.